

BOURSAGRIDOC® DE LA CAMPAGNE

2021/2022



LES NOUVEAUTÉS SONT NOTIFIÉES EN ROUGE

TAXES ET COTISATIONS VOLONTAIRES OBLIGATOIRES

CÉRÉALES COLLECTÉES	CVO RECHERCHE GNIS	CVO INTERCÉRÉALES	TOTAL
	AGRICUI	TEURS	
BLÉ TENDRE	0,90 €/⊤	0,63€/⊤	1,53€/⊤
ORGE	0,90 €/⊤	0,63€/⊤	1 ,53€/T
MAÏS		0,63€/⊤	0,63€/⊤
BLÉ DUR	0,90 €/⊤	0,63€/⊤	1 ,53€/⊤
AVOINE	0,90 €/⊤	0,63 €/⊤	1,53€/⊤
SEIGLE	0,90 €/⊤	0,63€/⊤	1 ,53€/⊤
TRITICALE	0,90 €/⊤	0,63€/⊤	1 ,53€/⊤
SORGHO	-	0,63 €/⊤	0,63€∕т
RIZ	0,90 €/⊤	-	0,90€/⊤
ÉPEAUTRE	0,90 €/⊤		0,90€/⊤
	COLLEC	TEURS	
Céréales (hors épeautre)		0,03€/⊤	0,03€/⊤

 $^{^{`}} A voir de 0, 28 \\ \\ \text{$<$/$gou} \ 0, 64 \\ \\ \text{$<$/$500} \ 000 \ graines certifi\'e es vendues \`ar everser aux agriculteurs utilisateurs de semences certifi\'e es vendues `ar everser aux agriculteurs utilisateurs de semences certifi\'e es vendues `ar everser aux agriculteurs utilisateurs de semences certifi\'e es vendues `ar everser aux agriculteurs utilisateurs de semences certifi\'e es vendues `ar everser aux agriculteurs utilisateurs de semences certifi\'e es vendues `ar everser aux agriculteurs utilisateurs de semences certifi\'e es vendues `ar everser aux agriculteurs utilisateurs de semences certifi\'e es vendues `ar everser aux agriculteurs utilisateurs de semences certifi\'e es vendues `ar everser aux agriculteurs utilisateurs de semences certifi\'e es vendues `ar everser aux agriculteurs utilisateurs de semences certifi\'e es vendues à `ar everser aux agriculteurs utilisateurs de semences certificateurs de semences certificateurs de semences certificateurs de semences certificateurs de semences de semences$

OLÉAGINEUX COLLECTÉS	CVO TERRES UNIVIA ASSUJETTIETVA AUTAUX DE 20%	CVO TERRES UNIVIA NON ASSUJETTIE TVA	TOTAL CVO TERRES UNIVIA							
	AGRICULT	EURS								
COLZA	2,35 €/T	0,70 €/T	3,05 €/T							
TOURNESOL	2,51 €/T	0,74 €/T	3,25 €/T							
SOJA	2,51 €/⊤	0, 74 €/T	3,25 €/T							
LIN OLÉAGINEUX	2,51 €/T	0,74 €/T	3,25 €/T							
COLLECTEURS										
OLÉAGINEUX (COLZA, TOURNESOL, SOJA, LIN OLÉAGINEUX)	-	•	0,10 €/T							

'Information à venir par Info-Flash quant à une nouvelle CVO collecteurs pour les oléagineux, montant évoqué : 0,10 €/T. Confirmation sous réserve d'accord interprofessionnel

PROTÉAGINEUX COLLECTÉS	CVO TERRES UNIVIA ASSUJETTIE TVA AU TAUX DE 20%	CVO TERRES UNIVIA NON ASSUJETTIE TVA	TOTAL CVO TERRES UNIVIA							
	AGRICULTEURS									
POIS	1,24	0,37 €/T	1,61 €/T							
LUPIN	1,24 €/T	0,37 €/T	1,61 €/T							
FÉVEROLE	1,24 €/T	0,37 €/T	1,61 €/T							
	COLLEG	CTEURS								
POIS	0,23	0,0 7 €/T	0,30 €/T							
LUPIN	0,23 €/⊤	0,07 €/T	0,30 €∕T							
FÉVEROLE	0,23 €/T	0,0 7 €/T	0,30 €/T							

LÉGUMES SECS COLLECTÉS	CVO ANILS ASSUJETTIE TVA AU TAUX DE 20 %	CVO ANILS NON ASSUJETTIE TVA	TOTAL CVO ANILS
AGRICULTEURS			
LENTILLES	11 €/T		11 €/T

Les cotisations AGPM, AGPB, FOP et OPG (autres...) sont des cotisations syndicales non obligatoires.

Vous ne pouvez les prélever que sur demande expresse de votre client. Cette demande doit être faite par écrit et n'est valable que pour une campagne.



LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DES PRINCIPAUX CONTAMINANTS DES CÉRÉALES, GRAINES OLÉAGINEUSES ET LÉGUMINEUSES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

SUBSTANCES ACTIVES D'INSECTICIDES DE STOCKAGE	CÉRÉALES (MG/KG OU PPM)	OLÉAGINEUX (MG/KG OU PPM)	LÉGUMINEUSES (MG/KG OU PPM)
PIRIMIPHOS-METHYL	-BLÉ, ORGE, AVOINE, SORGHO, MILLET: 5 -MAÏS, RIZ, SARRASIN, SEIGLE, AUTRES: 0,5	0,5	0,01
CHLORPYRIFOS-METHYL	0,01(1)	0,01	0,01
DELTAMÉTHRINE	-AVOINE, MAIS, MILLET, ORGE, SARRASIN, SEIGLE, SORGHO : 2 -BLÉ, RIZ : 1 -AUTRES : 0,02	-COLZA, BOURRACHE, CHÈNEVIS, PAVOT, RICIN: 0,2 -MOUTARDE, CAMELINE: 0,07 -TOURNESOL: 0,05 -AUTRES: 0,02	- LENTILLES, LUPIN, POIS: 1 - HARICOTS: 0,6 -AUTRES: 0,02
CYPERMÉTHRINE	-AVOINE, BLÉ, ORGE, RIZ, SEIGLE: 2 -MAÏS, MILLET, SARRASIN, SORGHO, AUTRES: 0,3	-COLZA,COTON,LIN,PAVOT,SÉSAME,TOURNESOL: 0,2 -MOUTARDE,ARACHIDES,CARTHAME: 0,1 -AUTRES: 0,05	0,05
PYRÉTHRINES	3	3	3
PHOSPHANE ET SELS DE PHOSPHURE	- MAÏS, MILLET, SARRASIN, SORGHO : 0,7 - AVOINE, BLÉ, ORGE, RIZ, SEIGLE : 0,05 - AUTRES: 0,01	0,05	0,01

Dour les céréales, la définition des résidus de chlorpyrifos-méthyl a évolué. Elle correspond désormais à la somme du chlorpyrifos-méthyl et du desméthyl chlorpyrifos-méthyl.

MÉTAUXLOURDS	RDS ALIMENTATION HUMAINE (MG/KG OU PPM) ALIMENTATION HUMAINE (MG/KG OU PPM) APPLICABLE À PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2022		ALIMENTATION ANIMALE (MG/KG OU PPM) (MATIÈRES PREMIÈRES DES ALIMENTS POUR ANIMAUX)
ARSENIC	ARSENIC INORGANIQUE : - RIZUSINÉ, NONÉTUVÉ: 0,2 - RIZÉTUVÉ ET RIZ DÉCORTIQUÉ : 0,25		2
CADMIUM	- BLÉ, RIZ : 0,2 - AUTRES CÉRÉALES : 0,1 - SOJA : 0,2	-BLÉ TENDRE : 0,1 -BLÉ DUR : 0,18 -COLZA, RIZ : 0,15 -AUTRES CÉRÉALES : 0,1 -LIN, TOURNESOL : 0,5 -SOJA : 0,2	1
FLUOR	•		150
MERCURE	- CÉRÉALES ET LÉGUMINEUSES : 0,01 - OLÉAGINEUX : 0,02		0,1
NITRITE	•		15
PLO	CÉRÉALES ET LÉGUMINEUSES : 0,2		1

	(00T0)(INE	on title	1750 (9) / 1250 (9) MAÏS 1750 (9) / 1250 (4) AVOINE 1750 SCÉRÉALES 1250 / 1000 (9) MAÏS 4000 (4) RGE, BLÉ DUR (5) AVOINE - 1 SCÉRÉALES 100 IAÎS 350 (4) SCÉRÉALES 100 IAÎS, RIZ 2 (DÉROGATION SOUS CONDITIONS: 5") SCÉRÉALES 2 EAGINEUX 2 (DÉROGATION SOUS CONDITIONS: 8") TÉAGINEUX 1750 (9) / 1250 (9		ALIMENTATION ANIMALE (μG/KG OU PPB)		
MY	/COTOXINES			LIMITES INDICATIVES ⁽²⁾	LIMITES RECOMMANDÉES	LIMITES INDICATIVES ⁽²⁾	
		BLÉ DUR	1750 ⁽³⁾ / 1250 ⁽³⁾				
		MAÏS	1750 ⁽³⁾ / 1250 ⁽⁴⁾	•		12000 / 10000 ⁽³⁾	
	DÉOXYNIVALÉNOL	AVOINE	1750	•			
PLEIN		AUTRES CÉRÉALES	1250 /1000 ⁽³⁾			8000 / 6000 ⁽³⁾	
CHAMP	FUMONISINES (B1 + B2)	MAÏS	4000 ⁽⁴⁾		60 000		
		MAÏS, ORGE, BLÉ DUR ⁽⁵⁾		200 / 100 ⁽³⁾		100 /200 ⁽³⁾	
	T-2ETHT-2	AVOINE	•	1000 / 1250 ⁽³⁾	•	1000 / 1500 ⁽³⁾	
		AUTRES CÉRÉALES		100 / 50 ⁽³⁾	•	100 / 200 ⁽³⁾	
	TÉARAI ÉNONE	MAÏS	350 ⁽⁴⁾		(6)		
	ZÉARALÉNONE	AUTRES CÉRÉALES	100		2000 ⁽⁶⁾		
		MAÏS, RIZ	2 (DÉROGATION SOUS CONDITIONS:5 ⁽⁷⁾)				
	AFI ATOVINE D.	AUTRES CÉRÉALES	2		20	٠	
PLEIN	AFLATOXINE B1	OLÉAGINEUX	2 (DÉROGATION SOUS CONDITIONS:8 ⁽¹⁾)		(LIMITE RÉGLEMENTAIRE)		
CHAMP		PROTÉAGINEUX	•	٠		•	
+ STOCKAGE		MAÏS,RIZ	4 (DÉROGATION SOUS CONDITIONS:5 ^(*))				
	TOTAL AFLATOXINES (B1+B2+G1+G2)	AUTRES CÉRÉALES	4	•	•		
	(01*02*01*02)	OLÉAGINEUX	4 (DÉROGATION SOUS CONDITIONS:15°)	•			
		TOURNESOL	ALTERNRIOL (AOH): 30				
	TOXINES D'ALTERNARIA		ALTERNRIOL MONOMETHYLETHER (AME): 30	MONOMETHYLETHER (AME) : 30			
			TENUZONIC ACID (Tea) : 1000				
STOCKAGE	OCHRATOXINE A	CÉRÉALES	5	٠	250		

NOUVEAU	AUTRES CONTAMINANTS	GRAINS		AINE (µG/KG OU PPB) LEMENTAIRES	ALIMENTATION ANIMALE (μG/KG OU PPB LIMITES RECOMMANDÉES			
	GRAINES DE DATURA	MAÏS	À PARTIR DE	2022 : 3100 ⁽⁹⁾	1 000 000 50 000			
PLEIN CHAMP	AMBROISIE	AUTRES CÉRÉALES						
NOUVEAU	MYCOTOXINES	GRAINS	ALIMENTATION HUMAINE (uG/KG OU PPB)	ALIMENTATION HUMAINE	ALIMENTATION ANIMALE	BABY FOOD (uG/KG OU PPB)		

NOUVEAU	MYCOTOXINES	GRAINS	ALIMENTATION HUMAINE (μG/KG OU PPB) LIMITES RÈGLEMENTAIRES	ALIMENTATION HUMAINE (µG/KG OU PPB) LIMITES INDICATIVES (2)	ALIMENTATION ANIMALE (µG/KG OU PPB) LIMITES RECOMMANDÉES	BABY FOOD (µG/KG OU PPB) LIMITES RÈGLEMENTAIRES
	ALCALOÏDES D'ERGOTS	BLÉ TENDRE, ORGE, ÉPEAUTRE, AVOINE		150 ⁽³⁾		
	ATROPINE	MAÏS				1
PLEIN CHAMP	SCOPOLAMINE	MAÏS				1
	ALCALOÏDES TROPANIQUES (ATROPINE + SCOPOLAMINE)	MAÏS	15 ⁽⁹⁾			
		MILLET, SORGHO, MAÏS POPCORN	5 ⁽⁹⁾			
		SARRASIN	10 ⁽⁹⁾			

MYCOTOXINES	GRAINS	ALIMENTATION HUMAINE (G/KG) LIMITES RÈGLEMENTAIRES	ALIMENTATION ANIMALE (G/KG) LIMITES RECOMMANDÉES
col footes pienost	CÉRÉALES (HORS MAÏS ET RIZ)	0,5 / 0,2 ⁽³⁾	1
SCLÉROTES D'ERGOT	RIZ ET SEIGLE	0,5 / 0,2 ⁽³⁾	

- (1) Pour les céréales, la définition des résidus de chlorpyrifos-méthyl correspond à la somme du chlorpyrifos-méthyl et du desméthyl chlorpyrifos-méthyl.
- (2) Niveaux indicatifs au-delà desquels il convient, en cas de dépassements répétés, d'enquêter sur les facteurs conduisant à la présence de toxines T2 et HT2. Leur surveillance est donc recommandée.
- (3) Ces limites sont applicables à partir du 1^{er} Janvier 2022.
- (4) À l'exception du maïs brut destiné à être transformé par mouture humide. L'étiquetage ou la destination doit clairement faire apparaître qu'il est destiné à être utilisé dans un processus de mouture humide (production d'amidon).
- (5) Les limites pour le blé dur ne concernent que l'alimentation humaine. Le blé dur entre dans la catégorie « autres céréales » pour l'alimentation animale.
- (6) Des discussions sont en cours pour une révision des seuils à la baisse. La date de cette baisse n'est pas encore connue.
- (7) Cette dérogation est applicable aux conditions suivantes :
 - Que les grains soient soumis à un traitement de tri ou à d'autres méthodes physiques avant consommation ou utilisation comme ingrédients de denrées alimentaires ;
 - Que le document d'accompagnement de la livraison comporte la mention « produit destiné à être obligatoirement soumis à un traitement de triage ou à d'autres méthodes physiques visant à réduire le niveau de contamination par les aflatoxines avant toute consommation humaine ou toute utilisation comme ingrédient de denrées alimentaires ;
 - Et qu'après traitement, les limites maximales suivantes ne soient pas dépassées : 2 μg/kg pour l'aflatoxine B1 et 4 μg/kg pour le total des aflatoxines (B1+B2+G1+G2)
- (8) Ces limites sont applicables à partir du 1er Juillet 2024.
- (9) Ces limites sont applicables à partir du 1^{er} Septembre 2022.

IMPORTANT

- LA LISTE DES CONTAMINANTS CITÉS CI-DESSUS EST NON EXHAUSTIVE. EN EFFET, D'AUTRES CONTAMINANTS SONT RÈGLEMENTÉS SUR CÉRÉALES, OLÉAGINEUX ET LÉGUMINEUSES. POUR PLUS D'INFORMATIONS, NOUS VOUS INVITONS À PRENDRE CONTACT AVEC LA FNA.
- SI VOUS ÊTES CERTIFIÉS CSA-GTP, POUR TOUT DÉPASSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS, EN PLUS DE FAIRE UNE NOTIFICATION À LA DDPP ET À VOTRE ORGANISME CERTIFICATEUR, VOUS DEVEZ FAIRE UNE NOTIFICATION À LA CSA-GTP À L'ADRESSE SUIVANTE : NOTIFICATION@CSA-GTP.COM



SPÉCIFICATION	PS KG/HL	Humidité (%)	GRAINS CASSÉS (%)	GRAINS GERMÉS (%)	IMPURETÉS GRAINS + DIVERSES (%)	IMPU- RETÉS GRAINS (%)	IMPU- RETÉS DIVERSES (%)	Protéines (%)	FORCE BOULAN - GÉRE (W)	HAGBERG (S)	HUILE (%)	GERMI - NATION (%)	CALI- BRAGE (%)			GLUCOSI- NOLATES
AD1/TOUTES CÉRÉALES	-	15	•		2	•	3 MAX ¹ 2 MAX ²	-	-	-		-	-	٠	•	
AD2/BLÉ TENDRE MEUNIER	٠	•	•	•		•	3мах	•	•	•		٠	•	٠	•	
PREMIUM A 1	77	•	•	٠	•	•		11,5 MINI	170 MINI	240 MINI	٠	٠	٠	۰	•	
SUPÉRIEUR A 23	7	•			•		-	11 MIN	NON SPÉCIFIÉ	220 MINI	٠	•	•	٠	-	
MÉDIUM A 3	NON SPÉCIFIÉ							10,5 MINI	NON SPÉCIFIÉ	170 MINI	٠	٠		٠		
ACCES A 4	NON SPÉCIFIÉ	•		٠				SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT	NON SPÉCIFIÉ	NON SPÉCIFIÉ		•	•	۰	٠	
AD4/ORGE BRASSICOLE		14,5		•	٠	•	•	-	•	-		95%	90% > 2,5MM 3% < 2,2MM	٠	•	
AD5/MAÏS		15	5		3,5	-	2,3 MAX			-					-	
AD6/COLZA	٠	9	•	٠	2	-	-		٠	-	40	٠	•	2	2MAX	25µmol/g
AD 6 / TOURNESOL	•	9	•		2	•		•	•	-	44	•		2	•	
AD7/ PROTÉAGINEUX	-	14	4	-	2	•	1 MAX	-	-	-	٠	-		٠	•	
AD9/SOJA		14 MAX	SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT	-	-	SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT	2	SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT	•	-	SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT	•	-	٠		
AD 12 / SORGHO ALIM. HUMAINE	٠	14,5	2	1	-	2	1	٠		-	٠		-	٠	-	
AD 12 BIS / SORGHO ALIM. ANIMALE	•	14,5	3	2	•	2	1	-	-	-		•	-	٠	•	

¹ Impuretés du blé tendre, orges et seigle / 2 Impuretés autres céréales / 3 Les spécifications du Supérieur A2 correspondent aux spécifications du contrat Euronext.



NORMES DE COMMERCIALISATION MATIF

SPÉCIFICATION	PSKG/HL	HUMIDITÉ (%)	GRAINS CASSÉS (%)	GRAINS GERMÉS (%)	IMPURETÉS GRAINS+ DIVERSES (%)	IMPURETÉS GRAINS (%)	IMPURETÉS DIVERSES (%)	PROTÉINES (%)	HAGBERG (S)	HUILE (%)	ACIDITÉ OLÉIQUE	
BLÉ TENDRE MEUNIER	7 6міні	15	4	2	•	•	•	11 MINI	220 MINI	•	-	-
MAÏS (CONTRAT)	٠	15	4	2,5	-	4	1	•		-	-	٠
MAÏS (LIVRAISON)		15- 15,5 MAX	4- 10 MAX	2,5 - 6 MAX	•	4- 5MAX	1- 3MAX	•		-	-	
COLZA (CONTRAT)	٠	9	٠	•	2		•	•	•	40		٠
COLZA (LIVRAISON)	٠	10 MAX	٠		2 MAX	•	•	•		•	2 MAX	2 MAX

BONIFICATIONS/RÉFACTIONSDEPRIXI

	ADDENDUM I		ADDENDUM II		Addendum III	
SPÉCIFICATIONS	TOUTES CÉRÉALES	RÉFACTION (% DU PRIX)	BLÉ TENDRE MEUNIER	RÉFACTION (% DU PRIX)	BLÉ DUR	RÉFACTION (% DU PRIX)
POIDS SPÉCIFIQUES	INSUFFISANCE < = 0,5	0,5 % au prorata	INSUFFISANCE < 0,5	0,5 % au prorata	INSUFFISANCE < 0,5	0,5 % au prorata
SPÉCIFIQUES KG/ HI	INSUFFISANCE DE 0,5 À 3%	1 % au prorata	INSUFFISANCE DE 0,5 À 2%	1 % au prorata	INSUFFISANCE DE 0,5 À 2%	1 % au prorata
KG/ HI	INSUFFISANCE > 3%	REFUSABLE	INSUFFISANCE>2%	REFUSABLE	INSUFFISANCE > 2%	REFUSABLE
	DÉPASSEMENT <= 1%	1 % au prorata	DÉPASSEMENT <= 1%	1 % au prorata	DÉPASSEMENT <= 2%	1 % au prorata
HUMIDITÉ	DÉPASSEMENT DE 1,1% À 2 %	1,5 au prorata à 1 %	DÉPASSEMENT>1%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT>2%	REFUSABLE
	DÉPASSEMENT>2%	REFUSABLE	•	•	•	•
GRAIŅS	DÉPASSEMENT < = 2%	PAS DE RÉFACTION	DÉPASSEMENT < = 0,5%	PAS DE RÉFACTION	DÉPASSEMENT <= 3%	0,2 % au prorata
CASSÉS /BRISÉS(%)	DÉPASSEMENT DE 2,1% À 5% DÉPASSEMENT > 5%	0,25 % AU PRORATA REFUSABLE	DÉPASSEMENT DE 0,6 À 3% DÉPASSEMENT > 3%	0,25 % AU PRORATA REFUSABLE	DÉPASSEMENT>3%	REFUSABLE -
GRĄINS	DÉPASSEMENT <= 3%	0,5 % au prorata	DÉPASSEMENT <= 2%	0,5 % au prorata	DÉPASSEMENT <= 3%	0,3 % au prorata
GERMÉS (%)	DÉPASSEMENT>3%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT>2%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT>3%	REFUSABLE
	DÉPASSEMENT <= 1%	PAS DE RÉFACTION	DÉPASSEMENT <=1%	PAS DE RÉFACTION	DÉPASSEMENT <= 2%	1 % au prorata
IMPURETÉS	DÉPASSEMENT DE 1,1% À 5%	1 % au prorata	DÉPASSEMENT DE 1,1 À 3%	1 % au prorata	DÉPASSEMENT DE 2,1 À 4%	2 % au prorata
	DÉPASSEMENT>5%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT>3%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT>4%	REFUSABLE
IMPURETÉS DIVERSES	IMPURETÉS DIVERSES > 3%	REFUSABLE	IMPURETÉS DIVERSES > 2%	REFUSABLE		•
FROOTS	ERGOTS > 0,5 G/KG	REFUSABLE SI DESTINATION HUMAINE	ERGOTS > 0,5 G/KG	REFUSABLE SI DESTINATION HUMAINE		•
ERGOTS	ERGOTS > 0,1 %	REFUSABLE SI DESTINATION ANIMALE			•	•
	INSUFFISANCE DE 0,1%	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE DE 0,1%	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE < 0,2%	PAS DE RÉFACTION
	INSUFFISANCE DE 0,2%	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE DE 0,2%	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE DE 0,2 À 0,5%	0,5 % au prorata
	INSUFFISANCE DE 0,3%	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE DE 0,3%	1,2%	INSUFFISANCE DE 0,6 À 0,8%	0,8 % au prorata
	INSUFFISANCE DE 0,4%	0,8%	INSUFFISANCE DE 0,4%	1,6%	INSUFFISANCE DE 0,9 À1%	1,2 % au prorata
	INSUFFISANCE DE 0,5%	1%	INSUFFISANCE DE 0,5%	2%	INSUFFISANCE>1%	REFUSABLE
TENEUR EN	INSUFFISANCE DE 0,6%	1,2%	INSUFFISANCE > = 0,6%	REFUSABLE	•	•
PROTÉINES (%)	INSUFFISANCE DE 0,7%	1,5%	•	•	•	•
	INSUFFISANCE DE 0,8%	2%				•
	INSUFFISANCE DE 0,9%	2,5%	•	•	•	•
	INSUFFISANCE DE 1%	3%	•	•	•	•
	INSUFFISANCE > 1%	ARBITRAGE		•		•
	•	•	INSUFFISANCE <= 8%	PAS DE RÉFACTION		
		•	INSUFFISANCE DE 8,1 À 9%	0,5%		•
	•	•	INSUFFISANCE DE 9,1À10%	1%		•
FORCE	•	•	INSUFFISANCE DE 10,1 À 11%	1,5%		•
BOULANGÉRE	٠	•	INSUFFISANCE DE 11,1 À 12%	2%		•
(W)			INSUFFISANCE DE 12,1 À 13%	3%		
			INSUFFISANCE DE 13,1 À 14%	4%		
		•	INSUFFISANCE DE 14,1 À 15%	5%		
	•	-	NSUFFISANCE >15%	REFUSABLE		•
TEMPS DE	•	•	INSUFFISANCE <= 25 S	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE <= 25 S	PAS DE RÉFACTION
CHUTE DE	•	-	INSUFFISANCE DE 26 À 50 S	1/1000 PAR S DE DÉPASSEMENT	INSUFFISANCE DE 26 À 50 S	1/1000 PAR S DE DÉPASSEMENT
HAGBERG (S)	•	•	INSUFFISANCE>50 S	REFUSABLE	INSUFFISANCE > 50 S	REFUSABLE
CDAINC					DÉPASSEMENT <= 3%	0,3 % au prorata
GRAINS MOUCHETÉS					DÉPASSEMENT DE 3,1 À 4%	0,5 % AU PRORATA + 0,9 %
	•	-		•	DÉPASSEMENT>4%	REFUSABLE
GRAINȘ	•	•	•	•	DÉPASSEMENT <= 3%	0,3 % au prorata
FUSARIËS	•	•	•	•	DÉPASSEMENT>3%	REFUSABLE
GRAINS	•	•	•	•	DÉPASSEMENT <= 5%	0,1 % au prorata
MITADINÉS	•	•		•	DÉPASSEMENT DE 5,1 À 15 %	0,2 % au prorata + 0,5 %
	•	•	<u> </u>	•	DÉPASSEMENT > 15%	REFUSABLE



LES DÉPASSEMENTS OU INSUFFISANCES S'APPLIQUENT PAR RAPPORT AUX NORMES PAR DÉFAUT OU AUX SPÉCIFICATIONS INDIQUÉES DANS LE CONTRAT

	ADDENDUM IV	
SPÉCIFICATIONS	ORGE DE BRASSERIE	RÉFACTION (% DU PRIX)
HUMIDITÉ		
14,5%	DÉPASSEMENT DE <= 0,5%	1% au prorata
14,070	dépassement>0,5%	REFUSABLE
GERMINATION		
	INSUFFISANCE DE 1%	0,5%
Résultat sur 120h	INSUFFISANCE DE 2%	1%
95%	INSUFFISANCE DE 3%	2%
	INSUFFISANCE>=4%	REFUSABLE
CALIBRAGE		
	INSUFFISANCE <= 1%	0,25%
Calibrago álová	INSUFFISANCE DE 1,1% À 2%	0,5%
Calibrage élevé 2,5 mm 90% au-dessus	INSUFFISANCE DE 2,1% À 3%	0,75%
	INSUFFISANCE DE 3,1% À 4%	1%
	INSUFFISANCE > 4%	REFUSABLE
Calibraga faible	DÉPASSEMENT < = 1%	0,25%
Calibrage faible 2,2 mm 3% en-dessous	DÉPASSEMENT DE 1,1 À 2%	0,5%
070 011 0000000	DÉPASSEMENT>2%	REFUSABLE
IMPURETÉS ÉTRA	NGÉRES	
F) Grains	DÉPASSEMENT <= 2%	PAS DE RÉFACTION
autres céréales	DÉPASSEMENT>2%	REFUSABLE
G) Grains autres	DÉPASSEMENT <= 1%	PAS DE RÉFACTION
+ avariés	DÉPASSEMENT>1%	REFUSABLE
o	DÉPASSEMENT <= 0,5%	PAS DE RÉFACTION
Grains autres	dépassement>0,5%	REFUSABLE
ERGOTS		
	ergots > 0,05%	REFUSABLE
IMPURETÉS SPÉC	CIFIQUES (%)	
	PRÉSENCE <= 3%	PAS DE RÉFACTION
1) Orges à 4 et/ou 6 rangs dans les orges à 2 rangs	PRÉSENCE DE 4%	1%
a 2 rangs	PRÉSENCE>=5%	REFUSABLE
	PRÉSENCE<=5%	PAS DE RÉFACTION
2) Orges d'hiver à 2 rangs dans les orges	PRÉSENCE DE 6%	0,5%
de Printemps à 2 rangs	PRÉSENCE DE 7 %	1%
	PRÉSENCE>=8%	REFUSABLE
3) Orges de Printemps à 2 rangs	PRÉSENCE<=10%	PAS DE RÉFACTION
dans les orges d'hiver à 2 rangs /Orges à 2 rangs dans les orges à 4	PRÉSENCE>=11%	REFUSABLE
et/ou 6 rangs	ADUDETÉS ETDANCÉDES ET SDÉQUE	OUES ELC LALS LA
ENZEMIRTE DEZ II	MPURETÉS ETRANGÉRES ET SPÉCIFI	
PURETÉ VARIÉTAI	DÉPASSEMENT > 10%	REFUSABLE
PURETE VARIETAL	INSUFFISANCE DE 1 À 7%	0,5% PAR POINT D'INSUFFISSANCE
33/0	INSUFFISANCE>=8%	REFUSABLE
	: : (1) (1	
TENEUR EN PROT	EINES (%)	
TENEUR EN PROT	INES (%) INSUFFISANCE OU DÉPASSEMENT <= 1%	1% AU PRORATA

	ADDENDUM V	
SPÉCIFICATIONS	MAÏS	RÉFACTION (% DU PRIX)
HUMIDITÉ		
	DÉPASSEMENT DE 0,1% À 0,5%	1% au prorata
15%	DÉPASSEMENT > 0,5%	REFUSABLE
GRAINSCASSÉS		
5%	dépassement de 0,1% À 3%	0,25% au prorata
	DÉPASSEMENT>3%	REFUSABLE
IMPURETÉS	3	,
2.70/	DÉPASSEMENT DE 0,1 À 0,5%	PAS DE RÉFACTION
3,5%	DÉPASSEMENT DE 0,6% À 3,5% DÉPASSEMENT > 3,5%	1% au prorata refusable
IMPURETÉS DIVERSES	DEFASSEMENT 5,570	REFOORDEE
2.3%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
TENEUREN GRAINS D'AUTRES C	ÉRÉALES	H
8%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
GRAINS AVARIÉS		
1,5%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
	ADDENDUM VI	
SPÉCIFICATIONS	COLZA ET TOURNESOL	RÉFACTION (% DU PRIX)
HUMIDITÉ		
9%	DÉPASSEMENT > 1 %	REFUSABLE
IMPURETÉS COLZA	DEL AGGEMENT > 1 /0	i
2%	IMPURETÉS > 3%	REFUSABLE
IMPURETÉS TOURNESOL		
2%	IMPURETÉS > 5%	REFUSABLE
TENEURENHUILE		
40% colza	TENEUR EN HUILE < 40%	REFUSABLE REFUSABLE
44% ACIDITÉ OLÉIQUE	TENEUR EN HUILE < 44%	REFUSABLE
ACIDITE CELIQUE	DÉPASSEMENT <= 1%	PAS DE RÉFACTION
2% pour le tournesol et <mark>le colza</mark>	DÉPASSEMENT DE 1,1 À 3%	2,5% au prorata + 2%
•	DÉPASSEMENT > 3%	REFUSABLE
ACIDE ERUCIQUE		
2% pour le colza « 00 »	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
45% pour le colza érucique	SI INSUFFISANCE	REFUSABLE
GLUCOSINATES	SI DÉPASSEMENT	
25 µmol/g pour le colza « 00 »	SI DEPASSEMENT	REFUSABLE
	ADDENDUM VII	
SPÉCIFICATIONS	POIS, FÈVES ET FÉVEROLES	RÉFACTION (% DU PRIX)
HUMIDITÉ		
	DÉPASSEMENT <= 1%	PAS DE RÉFACTION
14%	DÉPASSEMENT DE 1,1 À 2 %	1 % au prorata
	DÉPASSEMENT>2%	REFUSABLE
GRAINS CASSÉS/BRISÉS/PELIC		04
4%	DÉPASSEMENT <= 5%	0,25% AU PRORATA
IMPURETÉS TOTALES	DÉPASSEMENT>5%	REFUSABLE
IMI ONLILO TOTALLO	DÉPASSEMENT <= 2%	1 % au prorata
2%	DÉPASSEMENT > 2%	REFUSABLE
IMPURETÉS DIVERSES		·
1%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
GRAINESDEPLANTESCULTIVÉES	i	
2%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE





LES DÉPASSEMENTS OU INSUFFISANCES S'APPLIQUENT

PAR RAPPORT AUX NORMES PAR DÉFAUT OU AUX

SPÉCIFICATIONS INDIQUÉES DANS LE CONTRAT

ADDENDUM IX				
SPÉCIFICATIONS	SOJA	BONIFICATION / RÉFACTION (% DU PRIX)		
HUMIDITÉ EXPRIMÉE EN BASE				
	DÉPASSEMENT <= 1%	RÉFACTION DE 1 % AU PRORATA		
	DÉPASSEMENT > 1%	REFUSABLE		
HUMIDITÉ EXPRIMÉE EN MAX				
14 %	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE		
GRAINES BRISÉES / PELLICULÉES				
	DÉPASSEMENT <= 5%	RÉFACTION DE 0,25 % AU PRORATA		
	DÉPASSEMENT > 5%	REFUSABLE		
GRAINES ENDOMMAGÉES				
	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE		
GRAINES SANS VALEUR				
	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE		
IMPURETÉS DIVERSES				
2%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE		
PROTÉINES				
	DÉPASSEMENT OU INSUFFISANCE < = 1 %	PAS DE BONIFICATION / RÉFACTION		
	DÉPASSEMENT > 1,1 %	BONIFICATION DE 1 % AU PRORATA		
	INSUFFISANCE DE 1,1 À 3 %	RÉFACTION DE 1 % AU PRORATA		
	INSUFFISANCE > 3 %	REFUSABLE		
HUILE				
	DÉPASSEMENT OU INSUFFISANCE < = 0,5 $\%$	PAS DE BONIFICATION / RÉFACTION		
	DÉPASSEMENT OU INSUFFISANCE > 0,5 %	BONIFICATION / RÉFACTION DE 1,25 % AU PRORATA		

